

MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26
mairie.verrens@orange.fr www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

Présents (15) : ACEVEDO Nicolas, BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, CLAUDON Baptiste, FEILLET Mickaël, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PAGE Sébastien, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

~~~~~

### INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Christian RAUCAZ, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Désignation des assesseurs : Mme TORNIER Anaïs, Mr SOTO Pierre

Secrétaire : Mr ACEVEDO Nicolas

Nombre de votants : 15  
Nombres de suffrages déclarés blancs : 01  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 08

| Candidats        | Nombre de suffrages obtenus |          |
|------------------|-----------------------------|----------|
| RAUCAZ Christian | 14                          | Quatorze |

⇒ **Mr RAUCAZ Christian** a été proclamé Maire et immédiatement installé.

### ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mr RAUCAZ Christian élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de 4 adjoints au Maire au maximum. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** à 3 le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

### ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Nombre de votants : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 00  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 08

| Candidats      | Nombre de suffrages obtenus |        |
|----------------|-----------------------------|--------|
| PACHE Frédéric | 15                          | Quinze |

⇒ **Mr PACHE Frédéric** a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et immédiatement installé.

## **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de votants :                 | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls : | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés :      | 15 |
| Majorité absolue :                  | 08 |

| Candidats     | Nombre de suffrages obtenus |        |
|---------------|-----------------------------|--------|
| TORNIER Anaïs | 15                          | Quinze |

⇒ Mme **TORNIER Anaïs** a été proclamée 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et immédiatement installée.

## **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de votants :                 | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls : | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés :      | 15 |
| Majorité absolue :                  | 08 |

| Candidats   | Nombre de suffrages obtenus |        |
|-------------|-----------------------------|--------|
| SOTO Pierre | 15                          | Quinze |

⇒ Mr **SOTO Pierre** a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et immédiatement installé.

## **VOTE DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Mr le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints. Ces indemnités sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut 1027 (3 889,40€) et selon un barème de population propre à chaque catégorie de communes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** le montant des indemnités de fonctions comme suit :

- Maire = 40,3 % de l'indice brut 1027
- Adjoints = 10,7 % l'indice brut 1027

## **NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DES EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)**

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **NOMME** les délégués de la Commune au sein des Syndicats suivants :

| EPCI                                                               | Titulaires                                              | Suppléants                                             |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Syndicat d'Aménagement du Fort de Tamié (SAFT)                     | Stéphane BERTHET<br>Anne-Marie GARDET                   | Jacques TORNIER                                        |
| Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNR) | Pierre SOTO                                             | Nicolas ACEVEDO                                        |
| Syndicat Scolaire du Val Tamié (SSVT)                              | Frédéric PACHE<br>Patricia TARAJAT<br>Marie-Line BURGAT | Sébastien PAGE<br>Anne-Marie GARDET<br>Mickaël FEILLET |

## **ATTRIBUTION DU RIFSEEP A LA FILIERE TECHNIQUE (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Mr le Maire explique que le RIFSEEP est le régime indemnitaire unique pouvant être accordé aux agents de la Commune. Il permet d'instaurer des primes en tenant compte des fonctions exercées par chaque agent et sa manière de servir.

Mr le Maire rappelle la délibération votée en 2016 instaurant ce système de prime aux agents administratifs. Dans le cadre de l'égalité, il convient aujourd'hui de délibérer pour que les agents de la filière technique puissent en bénéficier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

⇒ **INSTAURE** le RIFSEEP aux agents de la filière technique.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Le Conseil Municipal est informé d'affaires et de courriers divers.
- ▶ Le Conseil Municipal a fixé la prochaine réunion au lundi 8 juin 2020.

~~~~~

LA SEANCE EST LEVEE A 20H15